



COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20230213-2023D012-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D012

SEANCE DU 13 FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **TREIZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT-Philippe BOST- Charline PHILIPPON-Marcel BERTINO-Nathalie BRAUN- Sandra MALENFANT-Yannick MILLERET-Martine MARTY-Gauthier SCHNEIDER- Valérie BENEDETTO-Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX-Sindy JACQUET.

Nombre de conseillers : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 06/02/2023

Secrétaire de séance : Charline PHILIPPON.

PERSONNEL COMMUNAL-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Madame la Maire rappelle que le poste de secrétaire de mairie est actuellement occupé par un agent relevant du grade d'attaché territorial qui sera radié des effectifs dans le cadre d'un départ à la retraite qui interviendra le 1er novembre prochain, étant précisé que l'agent cessera l'exercice effectif de ses fonctions en amont afin de solder ses congés.

L'agent qui exerce cette fonction, participe, sous l'autorité du Maire, à l'élaboration et à la mise en œuvre des choix stratégiques et organisationnels de l'équipe municipale. Il assure également l'encadrement et la coordination des services municipaux.

Face aux importantes difficultés de recrutement sur ce métier, Madame la Maire propose que cet emploi de secrétaire de mairie relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Madame la Maire propose au conseil municipal de valider la modification du tableau des effectifs.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour):

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs communaux,

- **DÉCIDE** que l'emploi, à temps complet, de secrétaire de mairie sera pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.

Le maire, Mathilde SONZOGNI

